
État des détenus dans les maisons de justice, d'arrêt et de détention du département de Paris au 28 brumaire, lors de la séance du 30 brumaire an II (20 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

État des détenus dans les maisons de justice, d'arrêt et de détention du département de Paris au 28 brumaire, lors de la séance du 30 brumaire an II (20 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) p. 529;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40858_t1_0529_0000_13;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

coup de talent, jouait le patriotisme, comme les prêtres jouaient la vertu; il a été convaincu de friponneries, d'intelligence avec son second, qui a échappé au supplice par la fuite. Cet exemple de la justice républicaine fait ici le meilleur effet.

« Hier le même tribunal se trouvait embarrassé sur le jugement à prononcer contre un homme qui, après avoir confessé et sousscrit impudiquement qu'il avait prêté le serment à Louis XVII entre les mains des rebelles de la Vendée, finit par faire connaître et prouver qu'il était un échappé du bagne et qu'il n'était pas coupable du délit dont il était accusé. Le tribunal nous ayant consultés sur cet objet, nous avons décidé que celui qui avait eu l'effronterie de faire cet aveu, quoique faux, s'était par cela seul rendu coupable du délit, et le tribunal l'a condamné. Il va, sur la guillotine, faire ce matin l'apprentissage du républicain *Ance*, dont nous vous parlions dans notre dernière. Dix patriotes s'offrent ici pour l'aider à venger la patrie des scélérats qui voulaient l'opprimer, et, s'il en fallait mille, nous les trouvions. Ses fonctions sont ici vues comme elles doivent l'être, et nous venons de consacrer l'extinction du préjugé qui les avait avilis jusqu'à ce moment en nommant celui qui les remplit : *le vengeur du peuple*. Nous désirons que cette dénomination vous convienne et que vous la généralisiez. Quant au citoyen *Ance*, il a lui-même mis le sceau à son dévouement patriotique en changeant son nom en celui de *Vengeur*, et dans quelques jours nous aurons à vous apprendre qu'il aura réalisé l'indication de ce mot sur les envoyés de Toulon venus ici pour livrer ce port aux Anglais.

« Nous sommes obligés de faire des lois pour le tribunal révolutionnaire; l'accusateur public les a en vain demandées, il ne les reçoit point et il y en a plusieurs que l'on ne trouve point ici; décrétez donc que le ministre de la justice fera passer sur-le-champ aux tribunaux révolutionnaires la collection des lois qui concernent leur mission.

LAIGNELOT; LEQUINIO.

L'administrateur provisoire des domaines nationaux fait part à la Convention que quelques bons sans-culottes, habitants du district de Tarascon, proposent d'échanger leurs propriétés patrimoniales contre des biens d'émigrés de même valeur.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre de l'administrateur provisoire des domaines nationaux (2).

L'administrateur provisoire des domaines nationaux au Président de la Convention nationale.

Paris, le 29 brumaire, l'an II de la République française, une et indivisible.

Le directoire du district de Tarascon, département de l'Ariège, citoyen Président, m'a annoncé, par une lettre datée du 7 de ce mois, que quelques bons sans-culottes, habitants de

de ce district, proposent d'échanger leurs propriétés patrimoniales contre des biens d'émigrés de même valeur.

La loi n'a point prévu ce cas; mais peut-être la Convention, pour propager de plus en plus l'esprit révolutionnaire et le zèle patriotique qui germent et se développent actuellement dans tous les départements, jugera-t-elle à propos d'autoriser ces échanges, qui fourniraient des preuves authentiques de la confiance que doit inspirer l'aliénation des biens nationaux de nouvelle origine; opération qui promet avoir encore plus de succès que la vente des biens ci-devant ecclésiastiques. Dans tous les cas, la Convention nationale saura apprécier le mérite de l'offre de ces braves républicains.

« LAUMOND. »

Les administrateurs du département de police de Paris font passer le total des détenus dans les maisons d'arrêt, montant à 3,366 (1).

Suit la lettre des administrateurs du département de police (2).

« Commune de Paris, le 29 brumaire, l'an II de la République, une et indivisible.

« Citoyen Président,

Les administrateurs du département de police te font passer le total journalier des détenus dans les maisons de justice, d'arrêt et de détention du département de Paris, à l'époque du 28 dudit. Parmi les individus qui y sont renfermés, il y en a qui sont prévenus de fabrication ou distribution de faux assignats, assassinats, contre-révolution, délits de police municipale, correctionnelle, militaire, et d'autres pour délits légers.

Conciergerie.....	494
Grande-Forçée (y compris 20 militaires).....	541
Petite-Forçée.....	249
Sainte-Pélagie.....	169
Madelonnettes.....	267
Abbaye (y compris 22 militaires et 5 otages).....	130
Bicêtre.....	756
A la Salpêtrière.....	366
Chambres d'arrêt, à la mairie.....	69
Luxembourg.....	334
Total.....	3,366

« Certifié conforme aux feuilles journalières par nous remises par les concierges des maisons de justice et d'arrêt du département de Paris.

« GODARD; D.-E. LAURENS. »

Une députation de la section de la Fontaine-de-Grenelle s'exprime ainsi : « Le fanatisme traînait après lui tous les vices; un luxe scandaleux était le prix de l'imposture; l'idole est renversée, nous vous apportons ses dépouilles; puissent ces richesses, entassées par le crime, servir au triomphe de la vertu, et purifier leur source corrompue en passant au creuset du patriotisme!

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 25, p. 337.
(2) Archives nationales, carton C 278, dossier 737.

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 25, p. 337.
(2) Archives nationales, carton C 279, dossier 756.